



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 13 octobre 2022

La séance est ouverte à 19h30. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **7 octobre 2022**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs, BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHOSSIG Arnaud, DUDT Christine, BECKER Noémie, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.
(Mme DUDT présente du point n°1 au point n°8 inclus)

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Sont absents : M. WEESS Julien, ayant donné procuration à M. SCHOSSIG Arnaud
Mme KERN Simone,
M. WENDLING Sébastien

ORDRE DU JOUR

- 2022-06-01°) Désignation du secrétaire de séance
- 2022-06-02°) Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2022
- 2022-06-03°) Cession bail rural MEHL Raymond
- 2022-06-04°) Projet hôtelier Royal Palace
- 2022-06-05°) Validation devis travaux de menuiserie future salle du conseil municipal et hall d'entrée
- 2022-06-06°) Avenant marché de travaux installation électrique et luminaires future salle du conseil municipal et hall d'entrée
- 2022-06-07°) Validation devis mobilier nouvelle salle du conseil
- 2022-06-08°) Isolation des combles de la mairie dans le cadre de la convention PETR/COSY Habitat
- 2022-06-09°) Drainage au lieu dit Hart et Welschallmend
- 2022-06-10°) Désignation d'un élu « correspondant incendie et secours »
- 2022-06-11°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner
- 2022-06-12°) Délibération modificative
- 2022-06-13°) Noël des enfants de la commune
- 2022-06-14°) Demande de subvention
- 2022-06-15°) Distributeur automatique de pizzas
- 2022-06-16°) Divers et informations :
 - Travaux de réfection plancher, escalier et bancs église protestante
 - Plan pluriannuel 2023-2025 travaux de voirie et éclairage public
 - Réduction de la vitesse à 30 km/h dans toute la commune
 - Gestion de l'éclairage public et des illuminations de Noël
 - Devenir du bâtiment de l'ancienne école
 - Projet lotissement
 - Réparation couvertines en toiture de la SDF
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Repas des seniors janvier 2023 – animation du repas
 - Repas de Noël du conseil et du personnel
 -

2022-06-01°) Désignation du secrétaire de séance :

M. SCHULZ André est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-06-02°) Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2022 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2022-06-03°) Cession bail rural MEHL Raymond :

M. MEHL Raymond ayant fait part de son souhait de ne plus louer une parcelle communale au Spitzling, un avis de cession a été publié par voie d'affichage afin d'informer les éventuels candidats. Présentation est faite de la seule proposition écrite et cachetée réceptionnée dans les délais mentionnés sur l'avis de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'affecter le lot 21 parcelle 455 en section 7 lieu-dit Spitzling (vergers), d'une contenance de 4,91 ares libéré par M. MEHL Raymond, à M. SCHNELL Denis au prix de 1,8055 € HT de l'are. Conformément à l'article L411-15 du Code Rural, M. SCHNELL étant exploitant agricole et exploitant des parcelles avoisinantes, il est prioritaire pour la réaffectation de ces terres.

- Un avenant au bail de location sera établi afin d'intégrer cette modification à compter du 11 novembre 2022 et facturation du 11 novembre 2023.

VOTE : 10 POUR 1 ABSTENTION

2022-06-04°) Projet hôtelier Royal Palace :

M. Le Maire expose avoir récemment été contacté par M. MEYER Pierre quant à son projet hôtelier, l'informant qu'il a demandé à l'équipe d'architectes de travailler sur un positionnement du projet sur le parking actuel du Royal Palace, qui est d'ores et déjà en zone UT et donc prévu pour de la construction à destination « touristique ». En effet, après avoir mûrement réfléchi et suite aux réticences exprimées par la population quant à l'édification du projet sur le Heckberg, il souhaite revoir le projet et tout particulièrement son positionnement.

M. MEYER souhaitant exposer ce nouveau projet et avoir rapidement une réponse non seulement quant à sa faisabilité sur la zone UT mais également quant aux possibilités de création d'une zone parking au droit du terrain de foot communal, une réunion a été organisée le 7 octobre dans les locaux de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP), en présence de M. DANNER Vice-président CCHLPP, M. David ULBRICH, chargé de mission PLU à la CCHLPP, de Mme ALBERTONI Clémentine, responsable de l'ATIP de Saverne, Mme CHASSIGNEUX Marine en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme sur la commune ainsi que M. MEYER et son équipe de maîtrise d'œuvre (Moe). M. Le Maire ainsi que M. NAUDIN et M. SCHULZ représentaient la commune.

Lors de cette réunion, M. MEYER, l'équipe de Moe et les représentants de la CCHLPP ont exposé que le projet dans sa nouvelle version, nécessiterait que l'espace du terrain de foot loisirs actuel soit aménagé en parking. Il est donc idéalement attendu que la commune vende ce terrain de quelques 70 ares à M. MEYER et que son zonage actuel (UE – équipements publics) soit modifié en UT (site touristique).

Les élus de la commune de Kirrwiller présents lors de la réunion ont de suite précisé qu'il n'était pas envisageable que l'intégralité de ce terrain soit vendu pour y réaliser une partie du parking du projet, même si pour la CCHLPP celui-ci représentait de la « friche ». En effet, plus aucun club de football ne pratique officiellement et régulièrement sur ce terrain, mais celui-ci est néanmoins ponctuellement occupé par des jeunes et habitants du village pour des activités de loisirs.

M. HALTER, en sa qualité de Maire de la commune où doit être érigé le projet, s'est par ailleurs indigné qu'il avait seulement été informé (en même temps que tous les conseillers communautaires qui ont été destinataires du document par courriel) fin septembre, que, à la demande de Mme La Préfète du Bas-Rhin, une réunion technique avait été organisée le 12 juillet dernier à la CCHLPP afin d'étudier des solutions alternatives d'implantation du projet, notamment des solutions non consommatrices d'espaces naturels. Il trouve vraiment regrettable de ne pas avoir été convié à cette réunion, ni même avoir été informé dans les jours suivants des discussions et propositions de positionnement alternatifs envisagés ce jour-là, d'autant plus qu'à la lecture du document transmis aux conseillers communautaires, des esquisses et un positionnement possible du parking sur le terrain de foot ont été présentés dès ce 12 juillet.

N'aurait-il pas été opportun de convier un ou deux élus de la commune à cette réunion ? Depuis le début, la commune est très peu associée au projet et la CCHLPP semble seule posséder la légitimité du projet et de ce fait, supplanter l'autorité communale de Kirrwiller.

Les élus de Kirrwiller ont également fait remarquer lors de la réunion du 7 octobre dernier qu'ils peuvent comprendre que ce projet structurant tienne à cœur à la CCHLPP, mais il est également légitime de penser aux habitants de Kirrwiller qui redoutent un surcroît de circulation, de bruits et autres problèmes avec la réalisation de ce projet ambitieux. A ce jour il n'est pas formellement démontré que les réseaux et équipements existants seront en capacité de subvenir aux besoins nouveaux. Les bénéfices à prévoir quant à la réalisation de ce projet seront

certes bien réels, voire conséquents pour la CCHLPP, mais le seront-ils pour la commune de Kirrwiller ? Contrairement à ce que pense bien des habitants du territoire, la taxe professionnelle unique (TPU) est de compétence intercommunale et d'un montant fixe depuis de nombreuses années, quelle que soit l'évolution du nombre et/ou de la taille des entreprises localisées à Kirrwiller. De même l'évolution à la hausse ou à la baisse du chiffre d'affaires de ces entreprises, n'impactera pas le montant de la TPU.

M. HALTER précise qu'il n'est nullement opposé au projet de M. MEYER et salue le nouveau positionnement proposé pour l'hôtel qui préservera la colline du Heckberg comme le souhaitait une partie de la population ayant fait part de son opinion, tout en permettant le développement du Royal Palace.

Après distribution de l'avant-projet plan « parkings » tel que transmis ce jour par M. MEYER, considérant qu'en toute fin de réunion du 7 octobre, il avait été précisé à M. MEYER, l'équipe de MOe et les élus de la CCHLPP que l'avis du conseil municipal serait sollicité lors de la réunion du CM du 13 octobre quant à l'utilisation du terrain de foot à destination du parking du nouveau projet, M. Le Maire demande à chaque conseiller de s'exprimer. Il précise qu'il n'a jamais dit que le terrain de foot pourra être vendu à cet effet, mais avait proposé lors de discussions antérieures avec M. MEYER, de mettre temporairement la parcelle à disposition, pour les besoins du chantier, le temps de la construction (engins de chantier, stockage matériaux...)

Alors même qu'ils regrettent qu'aucune demande écrite n'ait été déposée en mairie et qu'ils n'ont été destinataires d'aucune information au sujet de cette nouvelle version du projet avant la réunion de ce jour, les conseillers s'étonnent que cette dernière version intègre d'emblée un positionnement du parking sur le terrain de foot communal. Certains pensent qu'il leur est demandé d'émettre un avis sur ce qui semble déjà être un acquis pour le porteur de projet et la CCHLPP.

D'avis quasi unanime, le positionnement de l'hôtel sur l'actuel parking du Royal Palace est nettement préférable au positionnement initialement prévu sur la colline. Les membres du conseil auraient souhaité qu'un visuel du projet leur soit présenté en complément des esquisses parking qui leur ont été transmises, mais s'accordent sur le fait que, si le projet est conforme aux termes du règlement actuel de la zone UT du PLUi et que les différents concessionnaires réseaux certifient par écrit que les réseaux sont bien en capacité « d'absorber » les différents flux liés à l'activité de l'établissement, rien ne s'opposera à l'obtention du permis de construire.

Précision est donnée qu'en fin de réunion du 7 octobre, concernant le positionnement du parking sur le terrain de foot communal, après que les élus de Kirrwiller aient émis l'hypothèse d'implanter le parking le long de la route d'Obermodern, l'équipe de MOe avait finalement admis qu'une emprise du parking sur seulement la moitié du terrain de foot, pourrait être acceptable. M. Le Maire expose que le produit de la vente pourrait utilement financer de futurs équipements.

Face à cette proposition de positionnement du parking, et ce, quelle que soit l'emprise sur la parcelle, une majorité des membres du conseil exprime son opposition. Cette parcelle communément appelé « terrain de foot » par les villageois, fait partie des espaces auxquels les habitants sont particulièrement attachés et permet aux jeunes d'avoir un endroit leur permettant de se retrouver et jouer librement au ballon, tout comme les nombreux enfants présents aux réceptions qui se tiennent dans la salle des fêtes limitrophe. Par ailleurs, argument également plusieurs fois mis en avant quant à l'opposition à la vente ; ce terrain est la seule réserve foncière constructible de la commune qui permettrait de réaliser dans le futur, un projet d'équipement public, construction, agrandissement parking salle des fêtes ou encore zone intergénérationnelle de loisirs, city stade.... Tout comme une solution alternative a pu être trouvée pour le positionnement de l'hôtel, les élus proposent que M. MEYER demande à l'équipe de MOe de travailler à des solutions visant à positionner les parkings sur des parcelles constructibles lui appartenant ou dont les propriétaires sont vendeurs. La parcelle se trouvant rue de Buswiller et sur laquelle sont actuellement parquées les caravanes de certains artistes, pourrait peut-être utilement être aménagées en parking à 3 niveaux dont 1 enterré ? D'autre part, après analyse des esquisses des différentes zones parking, il semblerait qu'aucune zone de stationnement souterraine ne soit prévue sous le bâtiment. Cette solution doit certes être plus onéreuse que l'aménagement d'un parking classique du fait de la nécessaire prise en compte de la typologie des sous-sols, de la pente et des eaux souterraines en cet endroit, mais quel que soit le projet, elle permettrait de proposer déjà de nombreux stationnements sans nécessiter de parcellaire supplémentaire. Considérant que le reclassement de l'ensemble des parcelles du Heckberg en zone UT, (actuellement en zone N) ne semblait pas poser de problème majeur, le positionnement du parking sur les parcelles 72, 73, 74, 75 en sortie de village pourrait également être étudié, même si cela semble plus complexe à mettre en œuvre du fait du classement de ces parcelles en zone UA. (une proposition de classement de ces parcelles en NT avait été faite par la commune lors des travaux préparatoires du PLUi)

En conclusion sur la base des arguments énoncés précédemment, tout en ne souhaitant pas formellement voter à ce sujet à ce stade de l'avancement du projet, les élus émettent un avis défavorable à la vente du terrain de foot communal, parcelle 76 section 10 pour la réalisation d'une des zones parking du projet hôtelier du Royal Palace.

Lors de la réunion du 7 octobre dernier, la MOe a également évoqué une possible extension du projet hôtelier à court ou moyen terme, arguant du fait que pour être rentable, un hôtel de catégorie 4 étoiles devait au minimum comporter une centaine de chambres. Le projet actuel n'en prévoyant en l'état qu'une cinquantaine, afin que celui-ci soit viable il faudra donc envisager à minima une extension vers le haut d'une cinquantaine de chambres. Les élus sont interloqués par cette information et regrettent que manifestement, l'opposition de la population à l'urbanisation du Heckberg n'ait pas été entendue.

Sur ce dernier point, ils demandent que soit bien précisé dans la présente délibération, qu'ils sont favorables à la construction de l'hôtel sur l'actuel parking et zone UT du PLUi, mais opposés à la modification du zonage sur le Heckberg en vue d'une extension future du projet hôtelier en cet endroit.
PAS DE VOTE

2022-06-05°) Validation devis travaux de menuiserie future salle du conseil municipal et hall d'entrée :

Conformément aux termes de la délibération n°4 du 29 novembre 2021, M. Le Maire expose avoir réceptionné différentes propositions pour les travaux de fourniture et pose de la double porte de la future salle du conseil municipal ainsi que de la nouvelle porte d'accès au secrétariat de mairie, conformément aux normes réglementaires pour accès PMR.

L'ensemble des portes est proposé en verre sécurite. Des variantes sont proposées quant au traitement du verre, aux incrustations de dessins possibles et au choix de la serrurerie

Après que M. Le Maire ait présenté plusieurs visuels et que chacun se soit exprimé quant aux variantes possibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie Ebenisterie PFRIMMER de KIRRWILLER au prix de 5.352,99 € HT, pour les travaux de fourniture et pose de la double porte en verre de la nouvelle salle du conseil (verre dépoli avec blason Kirrwiller en incrustation sur un vantail et Marianne sur l'autre vantail) et de la porte simple du secrétariat de mairie (verre dépoli sans incrustation)

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation et au paiement de ces travaux

- D'imputer la dépense au chap. 21

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-06-06°) Avenant marché de travaux installation électrique et luminaires future salle du conseil municipal et hall d'entrée :

M. BALTZER Jean-Michel, adjoint au Maire, rappelle que par délibération n°3 du 7 juin 2022, le conseil municipal avait validé l'offre de l'entreprise Electricité MEYER Marc de Bouxwiller au prix de 7.736,77 € HT.

Après réflexion dans le cadre de l'avancement des travaux, il est proposé de mettre en œuvre un plafond avec des dalles leds personnalisables à motifs ciel bleu/nuages plutôt que la mise en œuvre de simples dalles de plafond leds. Ces éléments donneraient un cachet certain à cette pièce destinée notamment à l'organisation de cérémonies, tout en assurant un éclairage performant et économe.

Il est par ailleurs nécessaire de rajouter certains postes dans le cadre de la modernisation de l'installation électrique : dépose liaison téléphone, modification dans la baie réseaux existante, rajout de disjoncteurs, modification de l'éclairage de la salle d'attente et du secrétariat encore équipés à ce jour de dalles néon très énergivores.

A contrario, certains postes peuvent être supprimés du fait des rajouts sus mentionnés.

Considérant les plus et moins-values il est proposé de valider l'avenant n°1 en plus-value **d'un montant de 2.482,04 € HT** pour les travaux supplémentaires précisés précédemment.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

-D'approuver l'avenant n° 1 du 11/10/2022 au marché de travaux installation électrique et luminaires future salle du conseil municipal et hall d'entrée (cf BPA devis du 09/03/2022) - titulaire Electricité MEYER de Bouxwiller de 2.662,04 € HT »

- De prendre acte que la prise en compte de cet avenant a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 7.736,77 € HT à 10.398,81 € HT soit + 34,40 %,

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,

- D'imputer la dépense au chap. 21

VOTE : 7 POUR 3 CONTRE 1 ABSTENTION

2022-06-07°) Validation devis du mobilier de la future salle du conseil municipal :

M. Le Maire présente les différentes propositions réceptionnées quant au mobilier de la future salle du conseil, sur la base d'un besoin de 20 chaises et 9 tables. Il a été demandé de prévoir des chaises empilables et des tables équipées de roulettes et de plateau inclinables afin de pouvoir manipuler, ranger et stocker le mobilier facilement tout en optimisant l'espace.

Considérant l'analyse des différents devis, M. Le Maire propose de retenir l'offre de KISTER Conception de Haguenau, d'un montant de 9.894,85 € HT

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- De retenir la proposition d'un montant de 9.894,95 € HT de KISTER Conception de Haguenau (devis Mairie1010 du 10/10/2022), pour la fourniture du mobilier de la future salle du conseil.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation et au paiement de ces travaux
- D'imputer la dépense au chap. 21

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-06-08°) Isolation des combles de la mairie dans le cadre de la convention PETR/COSY

Habitat :

M. BALTZER Jean-Michel, adjoint, expose que le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau a signé une convention partenariale avec la société Cosi habitat (Sarreguemines) pour la mise en œuvre d'un dispositif de massification d'isolation des combles perdus ou non aménagés, subventionné par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce modèle a déjà été testé avec succès sur la communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC).

La signature de cette convention, permet aux communes membres du PETR, dont Kirrwiller, ainsi qu'aux particuliers, de bénéficier du dispositif.

Même si les critères se sont resserrés depuis l'expérimentation sur la CASC, il est encore possible de réaliser ce type d'opérations en étant avantageusement subventionnés.

Un technicien de COSI Habitat est passé sur site afin d'identifier les combles perdus potentiellement concernés par l'opération. Les combles du bâtiment mairie pouvant bénéficier du dispositif, un devis a été adressé en mairie pour la réalisation des travaux à un coût avantageux.

Les travaux, seraient réalisés par l'entreprise PROXISO Est, basée à METZ, par procédé de soufflage de laine de roche.

Du fait de la valorisation des CEE par l'applicateur, le tarif du reste à charge pour les travaux réalisés dans les combles de la mairie serait de 8,61 €/m² soit un coût de 783,69 € TTC pour l'ensemble des combles (91 m²).

M. Le Maire propose de retenir cette proposition afin de procéder aux travaux dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le devis d'un montant de 783,69 € TTC pour l'isolation des combles perdus de la mairie, dans le cadre de la convention partenariale que le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau a signé avec la société Cosi habitat (Sarreguemines) pour la mise en œuvre d'un dispositif de massification d'isolation des combles perdus ou non aménagés subventionné par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

-D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,

- D'imputer la dépense au chapitre 21.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-06-09°) Drainage au lieu dit Hart et Welschallmend :

M. NAUDIN Pierre, adjoint au Maire rappelle la délibération n°9 du 7 février 2022 relatif à la nécessité de procéder à la réparation d'un drainage au lieu-dit HART et Welschallmend. Ce secteur n'étant pas du ressort de l'Association foncière, la question de la compétence de la commune pour la réparation d'un drain situé sur une parcelle certes communale mais exploitée dans le cadre d'un bail rural, se posait. M. Le Maire, M. NAUDIN Pierre et SCHULZ André, adjoints, ainsi que M. WENDLING Sébastien, président de l'association foncière (AF) et conseiller municipal, se sont rendus sur site le 28 juillet dernier afin d'évaluer ce qu'il y aurait lieu de faire pour solutionner le problème. L'exploitant de la parcelle concernée avait été convié à la réunion, mais en raison d'un impératif de dernière minute, n'a pu être présent.

Après discussion et avis de chacun lors de la réunion sur site, la solution la plus pertinente à mettre en œuvre, serait de poser un nouveau drain au droit du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

-De convenir d'un rendez-vous sur site avec la Sté RITLENG de DONNENHEIM, le Président de l'AF et l'exploitant de la parcelle en aval du chemin, fin de définir la faisabilité, les modalités d'intervention, et la planification relatives à la pose d'un nouveau drain au droit du chemin qui longe les secteurs Welschallmend et Stollendritteln

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- D'imputer la dépense au chapitre 11

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-06-10°) Désignation d'un élu « correspondant incendie et secours » :

Un correspondant incendie et Secours, doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

Il participera à l'évaluation des risques de sécurité civile et à la préparation des mesures de sauvegarde, mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

-De désigner M. BALTZER Jean-Michel, adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de KIRRWILLER.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-06-11°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner :

Sans objet

2022-06-12°) Délibération modificative :

Sans objet

2022-06-13°) Noël des enfants de la commune :

Tout comme en 2021, depuis la création du nouvel RPIC OZKB à la rentrée 2021-2022 M. Le Maire propose de remettre un chèque cadeau de 12,-€ sous forme de bon d'achat aux enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés dans la commune de KIRRWILLER mais ne fréquentant pas le RPIC OZKB (ces derniers étant déjà bénéficiaires de cette dotation via le cadeau remis dans le cadre scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De remettre un chèque cadeau de 12,-€ sous forme de bon d'achat aux enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés dans la commune de KIRRWILLER mais ne fréquentant pas le RPIC OZKB,
- D'approuver la validité de ces bons jusqu'au 31 janvier 2023, auprès des entreprises Librairie Bouq's de Bouxwiller et HELFRICH FARRJOP de Kirrwiller,
- De préciser que les enfants scolarisés dans le RPIC OZKB ne seront pas destinataires du chèque cadeau mais que leur participation sera directement versée à la Commune d'Obermodern en charge de l'achat du cadeau de Noël.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-06-14°) Demande de subvention :

Aucune demande de subvention n'ayant été réceptionnée en mairie, ce point est sans objet

2022-06-15°) Distributeur automatique de pizzas :

Conformément à la délibération du 21 juillet 2022, M. SCHULZ expose que la société DEMONIAK Pizzas est passée dans le village afin de repérer un endroit opportun pour le positionnement de la du distributeur automatique de pizzas. Il est proposé de le mettre à l'angle de la rue Principale/rue de Modern, à côté de l'armoire France Telecom et à proximité du salon de coiffure

Par 5 voix CONTRE et 5 voix POUR (voix du Maire prépondérante), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De valider l'emplacement d'installation du distributeur automatique de pizzas, Sté Pizzas DEMONIAK de BENFELD, tel que mentionné ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de location de l'emplacement au tarif de 150,-€ TTC mensuel, avec la Sté PIZZAS DEMONIAK,
- D'imputer la recette à l'article 752.

2022-06-16° Divers et informations :

***Travaux de réfection plancher, escalier et bancs église protestante :** rappel est fait de la délibération du 23 septembre 2021, par laquelle il avait été décidé de valider des travaux de traitement et remise en état du plancher (opération de dépose et repose des bancs nécessaires pour cette opération) et de l'escalier bois intérieur, ainsi que la rénovation des portes extérieures, du sas d'entrée et des portes latérales et la rénovation des marches de l'escalier menant à la tribune. Le marché a été attribué à l'entreprise HALBWACHS qui a débuté les travaux début de semaine dernière. Une première partie des bancs a déjà été démontée.

***Plan pluriannuel 2023-2025 travaux de voirie et éclairage public :** M. Le Maire expose que la Communauté de Communes Hanau La petite Pierre, compétente en matière de voirie et d'éclairage public, a sollicité de chaque commune membre ses souhaits de programmation de travaux de voirie et éclairage public pour les 3 prochaines années. La programmation suivante sera transmise dès demain (même si constat est fait que la planification n'est jamais respectée, ce que la commune regrette fortement) :

2023 : Impasse des Poiriers

Rue de Buswiller et rue du Coteau (finalisation trottoirs et portion de la voirie)

2024 : Rue des Lilas et portion de trottoir rue Principale à hauteur du 92 rue Principale

2025 : Rue des Roses

*** Réduction de la vitesse à 30 km/h rue Principale :** Considérant que, malgré les aménagements qui ont déjà été mis en œuvre afin de limiter la vitesse sur l'axe central de la commune, de nombreux automobilistes circulent toujours à une vitesse excessive, **M. Le Maire expose qu'il prendra un arrêté visant à réduire la vitesse à 30km/h, dans l'intégralité de la commune.** Les termes de l'arrêté seront opposables dès mise en place de la signalétique réglementaire aux différentes entrées de village. Une communication sera faite directement dans les boîtes aux lettres des habitants.

*** Gestion de l'éclairage public:** Dans le cadre des actions en faveur du développement durable mais également au regard de l'augmentation constante des coûts de l'énergie, M. Le Maire expose qu'il a questionné la ComCom Hanau La Petite Pierre, compétente en matière d'éclairage public (EP), sur une possible extinction de l'éclairage public à partir de minuit et jusqu'à 5 heures du matin. Il lui a été répondu que les différentes communes membres de la ComCom, ne pourront procéder à ces extinctions, qu'à compter de fin 2022 en raison des nécessaires modifications et travaux à réaliser au niveau des armoire électriques (à charge de chaque commune). Aussi, dès que cela sera possible une expérimentation d'extinction nocturne de l'EP sera lancée sur une période 3 à 6 mois.

*** Illuminations de Noël :** M. SCHULZ André expose que la commune a récemment fait l'acquisition de nouvelles illuminations à leds qu'il était prévu d'installer en complément du parc déjà existant. Toutefois, considérant les coûts de l'énergie et les efforts demandés à chacun quant à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, il est proposé de ne pas installer ces nouvelles illuminations pour cette année, sauf si économiquement plus judicieux d'en installer l'une ou l'autre en remplacement d'une ancienne installation. (7 illuminations de Noël installées annuellement à ce jour).

En 2023, une fois l'extinction nocturne de l'éclairage public effectif, l'extinction des illuminations de Noël sera calée sur les mêmes horaires.

Contact sera pris avec l'entreprise SOBECA pour la pose et dépose des différents éléments.

*** Devenir du bâtiment de l'ancienne école :** M. Le Maire expose avoir été contacté deux personnes intéressées par le bâtiment de l'ancienne école rue Principale :

- M. MARIKAZ Sébastien, de Kirrwiller (chambres d'hôtes et gîte « l'été en Novembre »), aurait pour projet la création d'un petit hôtel d'une douzaine de chambres. La zone parking pourrait se faire dans la cour à l'arrière du bâtiment (ancienne cour d'école) en laissant un espace pour l'accès et le parking mairie. Pour la réalisation de ce projet, il propose d'acheter l'intégralité du bâtiment.

- Mme Roxanne SCHERER, gestionnaire de la micro crèche L'Ile aux Doudous à Ringendorf qui, considérant les nombreuses demandes de place des familles auxquelles elle ne peut répondre favorablement, aurait pour projet d'ouvrir une deuxième structure d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

Cette micro crèche serait un établissement d'une capacité d'accueil de 12 enfants, encadrés par 4 ou 5 professionnels de la petite enfance. Après une visite des lieux, le rez de chaussée du bâtiment pourrait convenir au

projet, mais des aménagements seraient nécessaires (toilettes, création d'une liaison intérieure entre les deux salles, coin cuisine, salle de change...). Pour ce projet, Mme SCHERER serait locatrice du rez de chaussée.

M. Le Maire demande à chaque conseiller de s'exprimer quant à ces deux propositions.

Bien que le projet nécessite de se renseigner quant aux modalités de mise aux normes du bâtiment et de financement des travaux, les conseillers souhaitent majoritairement que la nouvelle destination de ce bâtiment historique et emblématique de la commune, soit à vocation de services ou associatifs, plus particulièrement en lien avec la petite enfance ou la santé. C'est pourquoi il est demandé d'informer M. MARIKAZ que la commune ne souhaite pas donner suite à son projet d'achat du bâtiment pour y créer un hôtel et que M. Le Maire reprenne contact avec Mme SCHERER afin d'affiner son projet de micro crèche et de se renseigner auprès de la CAF et de la Communauté de communes, sur les modalités de mise en œuvre d'un tel projet. En fonction des différents éléments réceptionnés, la faisabilité du projet sera étudiée et présentée au conseil municipal lors d'une prochaine réunion, le cas échéant

***Projet lotissement** :M. Le Maire expose que la Sté ALSAMAISON avait sollicité un rendez-vous en mairie dans le cadre du projet de lotissement en zone 1AU. Quelques semaines après le rendez-vous, le responsable a adressé un courriel au secrétariat informant ne pas être intéressé par le projet d'aménagement de la zone, le projet étant trop important et trop complexe pour eux (leur cœur de métier étant plutôt la construction de maisons individuelles que l'aménagement). Ils ont néanmoins transmis les coordonnées de la commune à AMIRAL Aménagement, spécialiste de l'aménagement de lotissements qui pourrait être intéressé par ce projet.

***Réparation toiture salle des fêtes** : M. NAUDIN Pierre informe que, après plus de deux ans de tractations et suite à dépôt d'un dossier auprès des assurances dans le cadre de l'assurance décennale, la Sté SAED a procédé à la pose des couvertines manquantes au niveau de la toiture de la salle des fêtes. Quelques infiltrations ont déjà été constatées au niveau de la salle qui nécessitent quelques travaux de peinture qui seront également réalisés sous peu et pris en charge par l'assurance.

Cérémonie du 11 novembre : invitation sera distribuée à toute la population pour cette commémoration prévue devant le monument aux Morts à 11h

Repas des seniors janvier 2023 : conformément à la mention figurant dans le dernier bulletin communal, le repas des seniors sera organisé le samedi midi 21 janvier 2023. Contact sera pris avec les Scholleklopfers pour l'animation de cet évènement.

Repas de Noël du conseil et du personnel : Prise de date pour le vendredi 2 décembre 2022. La secrétaire sollicitera des offres auprès de 3 établissements.

La séance est levée à 22h30.